

# Coppie du dénombrement des terres de la Bazolle et dépendances présentée à Mrs de Dijon par Mgr Le duc de Lesdiguières, le 16 mars 1646

Cinquante huit et dernière

n° 25

*16 mars 1646 ceci est écrit de la main du Sr Bernier qui est un escribe sous Mr Giraud et sous M Bressieux où l'on apprendra où sont les originaux.*

Dénombrement que donne à Nous, Messieurs les gens des Comptes pour le Roy nostre Sire à Dijon, haut et puissant seigneur Messire **François de Bonne de Créquy d'Agout, de Vesc, de Montauban**, duc de Lesdiguières, pair de France, gouverneur et Lieutenant général pour le Roy en Dauphiné, comme mary et Maistre des biens doctaux de haute et puissante dame **Anne de la Madelaine de Ragny** son épouse, en fin de l'hommage par luy presté au Roy entre les mains de Monseigneur le Chancelier, en l'année mil six cent trente huit, et ce pour les terres, seigneuries, maisons et revenus de la Basolle, Bosdemont, Vareilles, Trélus, le Bois-Sainte-Marie, Colanges, le Costé Colombier, Champernier, Escreux et la Vallée.

## La Bazolle

Premièrement la **maison de la Bazolle consiste en deux corps de logis et quatre pavillons**, une bassecour, écuries, jardin et parterre au joignant, Colombier, fourneaux, tuilerie, scis<sup>1</sup> en la paroisse de Curbigny en Mâconnais et en toute justice, de laquelle dépendent cinquante foyers, tant de lad. Paroisse que circonvoisines, y compris les foyers de Vareilles.

**Dans ledit fief de la Bazolle** est l'église paroissiale de Curbigny, comme aussi l'église paroissiale de Vareilles.

Du fief dépendent cinq domaines appelés de **la bassecour, les Mignards, la Barbière, la Bourdonnière** et celui de **Vareilles**, dans lequel se peut semer à chacun par commune année quatre vingt mesures grains, la plus grande part de Soille et se peut recueillir à chacun vingt cinq à trente chars de foin.

Plus un moulin pressoir et sarroir<sup>2</sup> en la paroisse de Curbigny.

Plus les prés de la Bazolle, Vareilles, Colay, de la Charme et pour tout où se fait par année quatre vingt chars de foin

Plus les étangs de la Bazolle qui s'empoissonnent, scavoir le grand estang de deux milliers, celui de la garde de douze cents, celui de Saint-Symphorien, les deux de Cornerie, celluy des farets et les deux de fraigne chacun de quatre cents.

Plus les bois de **Combes** de pirouard<sup>3</sup>, de favre, de Soleil et de garde qui peuvent en tout contenir trois cents bichonnées.

Est dû de service, tous les ans à la maison de la Bazolle environ cent mesures grains, vingt livres d'argent et cinquante poules compris les redevances des sujets de Vareilles./

page 3 :

En dépend un dîme qui se lève à **Saint-Laurent-en-Brionnais** de la justice de Châteauneuf qui s'amodie quatre cents boisseaux, sur lequel est dû au Curé du lieu quarante boisseaux, dont les deux tiers sont froment et le reste soille. Et encore est dû de **Verpré** une botte de vin et soixante quatre raz avoine et quatorze boisseaux de froment/

Plus un autre dîme qui se lève à **Mussy-sous-Dun-le-Roy** et qui s'amodie deux cents mesures ou environ.

Plus un autre dîme qui se lève à **Ouroux** qui se partage avec le Sr Curé du lieu et qui vaut au seigneur deux cents

---

1 situés

2 Ou sarroir (scie de long)

3 Lieu-dit à préciser

boisseaux /

Plus le dîme de **Chopailles en la paroisse de Vareilles** alternatif de Saint-Laurent qui s'amodie deux cent cinquante boisseaux ou environ, sur lequel est dû au seigneur Evêque d'Autun vingt bichets bled valant quarante mesures dont seize boisseaux soille douze boisseaux froment et douze avoine :

Plus le dîme qui se lève en la paroisse **d'Oyé et Amanzé** qui vaut au seigneur soixante boisseaux,

Plus le quart du dîme de **Baubigny en la paroisse de Saint-Symphorien** qui vaut au seigneur vingt boisseaux.

Plus un domaine appelé de **Fraigne** qui est en toute justice en la paroisse de Colombier où il se peut semer quinze bichets tant froment que soille et s'y peut recueillir vingt cinq chars de foin avec un petit hameau dépendant de la Bazolle en justice.

### **Bosdemont**

La seigneurie de Bosdemont de la justice de la Bazolle consiste en une tour carrée avec un bois et terre y joignant de la contenance de vingt bichonnées ou environ /

L'église cimetièrre et presbitaire est dans la seigneuries. De laquelle seigneurie dépend deux domaines appelés de **Bosdemont et Turret** où il se sème par un chacun cent mesures froment et soille et s'y peut recueillir trente chars de foin.

Plus en dépend un pré appelé de la Motte où se fait par an quarante chars de foin.

En dépendent aussi trente six sujets

Et il est dû de cens et servis chacune année à la seigneurie de Bosdemont environ Cent mesures de grains, trente bui<sup>4</sup> et quarante poules, étant la seigneurie toute et dépendante située en la paroisse de Bostdemont en Masconnois /

page 4 :

### **Tresleus**

La seigneurie de Tresleus il n'y a aucune maison seigneuriale et consiste seulement en un village appelé Tresleus, Situé en la **paroisse de Saint-Christophe-en-Brionnais**, pays de bourgogne, iceluy composé de vingt justiciables.

En dépend un domaine situé au dit lieu, où il se lève par an cent mesures grains et s'y peut recueillir vingt cinq chars de foin /

Est dû de cens et service à cause de la seigneurie six ou sept mesures de grains, douze lieuvres et plusieurs corvées.

### **Le Bois-Sainte-Marie**

Le Bois-Sainte-Marie acquis par le seigneur de sa Majesté, auquel lieu y a une châteltenie composée de soixante quinze justiciables ès paroisse du dit Bois, Montmelard vers et lieux circonvoisins dépendent d'icelle deux bois appelés du Roy et de Laye, de la contenance d'environ deux bichonnées.

Et est dû de cens et service à cause de la dite châteltenie trois cents mesures les deux tiers avoine et le reste Soille, vingt poules et environ quinze lièvres /

### **Le Costé**

La terre et seigneurie du Costé est une maison seigneuriale composée d'un corps de logis entouré de fossés, une bassecour, un jardin et colombier avec une garenne au joignant y ayant en la dite bassecour un domaine où il se

4 Mot à préciser

Retranscrit par A Accary (B\_24\_132)

peut semer vingt cinq bichets grains et recueillir trente chars de foin.

En dépendent six domaines appelés de la Place Laurens de Pomeray, Laprasle, Labesser et Lamorgnat, où se peut semer quatre vingt mesures grains et recueillir vingt chars de foin.

Plus le bois de Montbrancher et d'Haute Roise qui peuvent contenir vingt bichonnées.

Plus un moulin pressoir et serroir.

Plus quatre étangs appelés du Molin, Tasnière, Vicelers et Trancer qui s'empoissonnent chacun de sept cents d'empoissonnement, celui appelé de la Loge qui s'empoissonne de quatre cents, celui de Pressorin et celui de Pulibaut de chacun deux cents de Narrin<sup>5</sup>.

Page 5 :

Plus en dépendent trente justiciables qui peuvent devoir de cens et service douze lièvres, quinze mesures soille, autant d'avoine et huit poules estant icelle seigneurie du Costé et dépendances situées en la paroisse de Gibles en masconnois.

L'église de la paroisse de Gibles, cimetièrre et presbytairre sont aussi deans la seigneurie /

### **Le Colombier**

La terre et seigneurie de Colombier consiste en trois domaines appelés de Colombier, où il se sème a chacun vingt bichets grains et s'y cueille vingt cinq chars de foin.

Plus un bois appelé de Colombier qui peut contenir 15 bichonnées.

Plus un étang qui s'empoissonne de sept à huit vingt empoissonnement.

Plus un disme qui s'amodie quarante bichets.

Plus un pré où il se peut cueillir quinze chars de foin.

En dépendent dix huit justiciables qui peuvent payer de cens et service dix livres, douze mesures grains et quinze poules, étant la seigneurie de Colombier située en la paroisse de Colombier pays de masconnois /

Plus l'église du Colombier, cimetièrre et presbitaire /

### **Champernier**

La terre et seigneurie de Champernier consiste en un domaine appelé Champernier, situé en la paroisse de **Varenes-sous-Dun-le-Roy**, où il se peut semer chacun an quinze bichets grains et cueillir seize chars de foin.

De laquelle seigneurie dépend un dîme appelé de la Saigne sis en la paroisse qui vaut au seigneur dix bichets grains.

Plus un étang appelé de la Saigne qui s'empoissonne de six vingt empoissonnement.

Plus en dépendent vingt justiciables qui peuvent payer de cens et service seize livres, vingt cinq mesures soille et avoine et vingt poules /

### **Escreux**

La terre et seigneurie d'Escreux en masconnais consiste en une maison seigneuriale composée d'un corps de logis, pont-levis, bassecour, escuries, colombier, et un domaine joignant où il se peut semer vingt cinq boisseaux froment et soixante quinze

page 6 :

---

5 Mot incertain

soille et s'y peut cueillir vingt cinq chars de foin.

En dépendent vingt cinq justiciables et pour valloir en recepte quarante livres, cent mesures froment et soille et vingt cinq poules /

Plus un dîme de bled et vin qui partage avec Monsieur l'Evêque de Mascon et le curé de Fleurye qui vaut au seigneur d'Escreux par an huit vingt livres.

Plus cinq bois d'haut futaye appelés la Forest, La Flachère, La Garenne et deux de Colonges contenant vingt bichonnées.

Plus quatre prés appelés l'un pré guerpy et les autres trois de la Chomière de la contenance de dix chars de foin.

La seigneurie d'Escreux et ses dépendances sont en la paroisse de Fleurye, et village Circonvoisins pays de Masconnois /

## **Colanges**

La seigneurie de Colanges de la Madelaine en charolois consiste en **une maison seigneuriale Scise en la paroisse de Vendenesse près Charrolles**, composée de deux corps de logis, cour, escurie, jardin et colombier.

En dépend un pré appelé pré privet<sup>6</sup> de la contenance de quarante chars de foin.

Plus en dépendent dix bois d'haut fustaye appelés du Molin, La Bruzerie, des brosses moillées, des grandes brosses, des landes, de Sermaize, Châtonnard premier pacaud, de la garde de perrière, du vernay de contenance de quatre cents bichonnées.

En dépendent quatre etangs appelés dessus la tour, bon bovy, la salle et Chaspeney qui s'empoissonnent chacun de quatre cents empoissonnement /

Plus un disme qui se lève à Baubery qui vaut au seigneur quarante bichées, sur lequel le Sr curé du lieu prend cinq bichets.

Plus un autre disme qui se lève en la paroisse de Changy qui vaut au seigneur douze bichets.

Plus en dépendent quatre domaines appelés de la Madelaine, Colanges, Les laudes de chatonard à chacun desquels il se peut semer vingt cinq bichets froment et soille et s'y peut cueillir vingt cinq chars de foin.

Plus la maison seigneuriale de la Madelaine size au fauxbourgs de Charolles, composée d'un corps de logis, cour, escurie, jardin, et colombier.

Dépendent à cause des seigneurs de Colanges et de la Madelaine quatre vingt quatorze justiciables.

Et est dû de cens et service à cause d'icelle seigneurie, cent cinquante livres, douze bichets froment, douze bichets soille, vingt quatre bichets avoine et six vingt quinze poules /

page 7 :

## **La vallée**

La **terre de la vallée auprès de Semur-en-Brionnais** consiste en une maison composée d'un corps de logis, une cour et un colombier /

En dépendent environ trente oeuvrées de vigne qui sont au Trignan.

Plus trois prés appelés les prés de la vallée où se peut cueillir quarante chars de foin.

En dépendent deux bois scis au près de Semur appelés de la vallée qui peuvent contenir environ deux cent bichonnées /

---

6 désignation incertaine

Plus une censive à laquelle peut estre dû par partie des habitants de Semur, et par ceux de la paroisse de Saint-Martin, scize au près de Semur trente livres et vingt mesures soille et avoine :

Il n'y a aucune justice en la terre de la Vallée /

Le présent dénombrement des terres et seigneuries, Maisons et revenus de la Bazolle, Bosdemont, Vareilles, Tresleus, le Bois-Sainte-Marie, Colanges, Le Costé, Colombier, Champernier, Escreux et la Vallée a été fait par le seigneur duc de Lesdiguières en la qualité qu'il possède, lequel si il n'étoit Traitable Contenant plus ou moins ou autrement qu'il ne d'oust, Il offre de reformer, diminuer ou ajouter quand il sera tenu à sa notice sans que le présent dénombrement qu'il croit au vray en l'état qu'il en luy puisse porter aucun préjudice, de quoy il proteste en son duce<sup>7</sup>, il s'est soussigné de sa propre main, **Ce seiziesme mars mil six cent quarante six**, Signé Lesdiguières /

Ce jourd'hui seiziesme mars mil six cent quarante six avant midy, Pardevant **Jean Montagne** Notaire royal héréditaire de Grenoble, soussigné fut présent très haut et puissant Seigneur Messire **François de Bonne de Créquy, Dagout, de Vesc, de Monlor et de Montauban**, Duc de Lesdiguières, pair de France, Comte de Sault, chevalier des ordres du Roy, gouverneur et lieutenant général pour sa Majesté au gouvernement de la province de Dauphiné, lequel agréablement a confessé et reconnu avoir fait et passé le dénombrement devant transcrit d'autre main et signé de sa propre main et signature ordinaire. En suite de l'hommage par luy presté et de l'arrest rendu par nos seigneurs du conseil et ce pour être délivré à Messieurs de la Chambre des Comptes de la ville de Dijon, conformément audit arrest, promettant mondit Seigneur l'observation d'Iceluy

page 8 :

soubz les peines, obligations et soumissions à ce nécessaires, fait et stipulé audit Grenoble, dans le logis de mondit Seigneur en présence de Noble **Michel Dupay**, avocat en la cour, son secrétaire et de Sr **Jacques Bonnet** homme de Chambre de mondit Seigneur. Témoins requis signés avec luy ainsi signés Lesdiguières, Dupay, Brunet et moy notaire Montagne notaire /

Collationné par nous Conseiller Secrétaire du Roy au bureau des finances de Dauphiné, soussigné et signé Doucet avec paraphe /

S'ensuit le texte suivant :

*La déclaration et dénombrement cy devant écrit présenté à la Chambre des Comptes de Dijon par ledit Sr Comte de Sault a esté receu par arrêt d'icelle du 26 juin 1646 ouy les procureur Général du Roy en tesmoins de quoy la présente Certification a esté signée par moy Conseiller du Roy auditeur de ladite Chambre Signé Mailly.*

---

7 Mot à corriger ?